



REM

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 15.000
SIEGE SOCIAL : 45 RUE DE LA RIVOIRE – 38300 BOURGOIN JAI
492 424 882 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 MAI 2009

Le 29 mai 2009, à 10 heures, Monsieur Richard SUSCILLON, gérant et
la totalité des parts composant la totalité du capital social de la société RE
les questions suivantes :

- Rapport du commissaire aux apports.
- Augmentation du capital social de 75.050 € par voie d'apport en nature.
- Modifications corrélatives des statuts.

Maître Laurent SIMON remplit les fonctions de secrétaire.

L'associé unique a, à sa disposition, les documents suivants :

- une copie des statuts de la société ;
- le rapport du commissaire aux apports ;
- le texte des projets de décisions.

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport établi par le Cabinet NORD ISERE
EXPERTISE en la personne de Monsieur Patrick DEVILLARD, commissaire aux
apports désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de
Vienne en date du 4 mars 2009 et du traité d'apport (ci-après le « **Traité d'Apport** »)
établi suivant acte sous seing privé en date à Lyon du 3 mars 2009, réglant l'apport par
Monsieur Richard SUSCILLON (ci-après désigné l'« **Apporteur** ») au profit de la
société de 545.272 actions de la société HASAP, société par actions simplifiée au capital
de 3.416.667 €, dont le siège social est à DARGOIRE (42), ZI Lieudit « La Fléchette »,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le
numéro 488 839 671 (ci-après les « **Titres Apportés** »), dont les modalités principales
sont les suivantes :

1. Caractéristiques du Traité d'Apport

a) Valorisation des Titres Apportés

La valorisation unitaire des titres apportés est de 1,20 €, correspondant au prix de
souscription retenu dans le cadre de la dernière augmentation de capital de la société
HASAP.

En conséquence, les titres apportés à la société REM sont évalués à la somme de :

$$545.272 \times 1,20 \text{ €} = 654.326,40 \text{ €}$$

b) Valorisation de la société REM

La société REM a été valorisée au montant de ses capitaux propres, soit à la somme globale de 130.777 €.

En conséquence, la valeur unitaire des parts sociales actuelles de la société REM ressort à :

$$130.777 / 1.500 = 87,18466666 \text{ €}$$

c) Rémunération des Titres Apportés

i. Augmentation de capital - Nombre de parts sociales nouvelles

En représentation de la valeur nette de ses apports, il est attribué intégralement à Monsieur Richard SUSCILLON, à titre forfaitaire 7.505 parts sociales nouvelles de la société REM d'une valeur nominale chacune de 10 € (ci-après les « **Parts Sociales Nouvelles** »), entièrement libérées, à créer, en augmentation du capital de la société REM de 75.050 €.

ii. Prime d'apport

La différence entre la valeur globale des Titres Apportés :	654.326,40 €
---	--------------

Et la valeur nominale des Parts Sociales Nouvelles attribuées :	- 75.050,00 €
---	---------------

Constitue une prime d'apport de :	579.276 €
-----------------------------------	-----------

Qui sera à la disposition de la société REM pour tous emplois jugés opportuns.

d) Jouissance des Titres Apportés

La société REM est propriétaire et a la jouissance des Titres Apportés à compter de ce jour. La société REM a droit à compter de ce jour à la totalité des dividendes ou acomptes sur dividendes, comme à toutes autres répartitions, mis en distribution par la société HASAP.

e) Jouissance des Parts Sociales Nouvelles

Les Parts Sociales Nouvelles de la société REM portent jouissance à compter de ce jour, en sorte que Monsieur Richard SUSCILLON a droit aux dividendes ou acomptes sur dividendes susceptibles d'être distribués par la société REM à compter de ce jour.



f) Agrément de la société REM en qualité de nouvelle associée de la société HASAP

L'assemblée générale de la société HASAP du 25 juin 2008 a d'ores et déjà agréé la société REM en qualité de nouvelle associée.

g) Droits attachés aux Parts Sociales Nouvelles

Les Parts Sociales Nouvelles sont entièrement assimilées aux 1.500 parts sociales existantes et, comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts de la société REM et aux décisions de ses assemblées générales.

2. Approbation du Traité d'Apport

L'associé unique approuve ledit Traité d'Apport et l'évaluation des apports qu'il contient et décide la réalisation de l'apport en nature susvisé et de l'augmentation de 75.050 € du capital de la société le portant, de 15.000 € à 90.050 € par l'émission de 7.505 Parts Sociales Nouvelles, de 10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide de modifier la rédaction des articles 7 et 8 des statuts, ainsi qu'il suit :

« Article 7 - APPORTS

Lors de la constitution il a été procédé à des apports en numéraire pour un montant de 15.000 €.

Suivant décisions de l'associé unique en date du 29 mai 2009, le capital social a été augmenté d'un montant de 75.050 € par apport en nature de 545.272 actions de la société HASAP, société par actions simplifiée au capital de 3.416.667 €, dont le siège social est à DARGOIRE (42), ZI Lieudit « La Fléchette », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 488 839 671, qui a donné lieu à l'émission de 7.505 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune.

Le capital a ainsi été porté de 15.000 € à 90.050 €. »

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 90.050 €. Il est divisé en 9.005 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, toutes de mêmes catégories entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Richard SUSCILLON, associé unique. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Signatures :

Monsieur Richard SUSCILLON
Associé unique gérant

Maître Laurent SIMON
Secrétaire

NORD ISERE EXPERTISE

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

SARL REM



**45 rue de la Rivoire
38300 BOURGOIN-JALLIEU**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Sur la Valeur des Apports devant être effectués
par la SAS HASAP à la SARL REM**



Immeuble « Le Libéral »
10B, rue Joseph Cugnot
38300 BOURGOIN-JALLIEU
Téléphone : 04.74.28.39.10 – Télécopie : 04.74.28.74.20
e-mail: nordisere@nordisere.com www.nordisere.com

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Lyon Rhône Alpes
Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Grenoble
Membre du Réseau National QUOROM
Société Anonyme au Capital de 125 000 euros RCS BOURGOIN JALLIEU 393 368 964 00028
Numéro d'Identification Intracommunautaire FR54 393 368 964



Madame, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur Michel BEAL, Président du Tribunal de Commerce de Vienne par Ordonnance en date du 4 mars 2009, concernant l'apport des actions qui doit être effectué à votre société par Monsieur Richard SUSCILLON, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article D64-1 du Code de Commerce.

Cette nomination a été effectuée en respect de l'article 223-33 du code de commerce.

La valeur des actions apportées a été arrêtée dans le traité d'apport d'actions de la société HASAP au profit de la société REM en date du 3 mars 2009.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la norme de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées :

- d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle ci n'est pas sur évaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission éventuelle ;
- d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

A. Présentation de l'opération projetée et description des apports

B. Conditions des apports

C. Evaluation de l'apport, Attribution, Rémunération

D. Vérifications effectuées et appréciation de la valeur de l'apport

E. Conclusion

A. Présentation de l'opération projetée et description des apports

Selon le traité d'apport d'actions en date du 3 mars 2009 qui nous a été communiqué, Monsieur Richard SUSCILLON, apportera à votre société, le jour de votre assemblée générale le constatant, les actions de la société suivante :

- SAS HASAP au capital de 3 416 667 euro divisé en 545 272 actions de 1,20 euro, dont le siège social est à DARGOIRE (42) ZI Lieudit « La Fléchette » ; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Etienne sous le numéro 488 839 671.

L'activité de cette société est :

- l'acquisition, la souscription, la gestion et le transfert, sous quelque forme que ce soit, d'intérêts, de participations et d'une manière générale, de toutes valeurs mobilières ou autres droits sociaux dans toutes sociétés ou entreprises ;
- toutes opérations de placements financiers ;
- toutes prestations de services aux entreprises, notamment, mais sans que cette liste soit exhaustive : études et mises en œuvre d'actions de restructuration, études de marché, ressources humaines, prestations administratives et financières ;
- et plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'expansion ou le développement.

Monsieur Richard SUSCILLON doit apporter 545 272 actions qu'il détient en pleine propriété pour une valeur de 654 326,40 euro.

B. Conditions des apports

Les apports sont effectués sans condition particulière.

Votre Société deviendra propriétaire et entrera en jouissance des biens et droits qui lui ont été apportés à compter de la date de l'assemblée générale qui approuvera l'apport des actions.

Enfin, l'apporteur déclare expressément soumettre son apport au régime fiscal de faveur prévu par l'article 150.0B du Code Général des Impôts, ainsi qu'à la formalité de l'enregistrement en vertu de l'Article 810 bis du Code Général des Impôts.

En conséquence, il s'engage au respect des dispositions légales en la matière.

C. Evaluation de l'apport, Attribution, Rémunération

Comme cela a été indiqué précédemment, la valeur des apports s'élève à 654 326,40 euro (six cent cinquante quatre mille trois cent vingt six euro et quarante cents).

En représentation de cet apport, il sera attribué à l'apporteur des actions, 7 505 parts nouvelle en pleine propriété de la SARL REM au capital de 15 000 euro, réparti en 1 500 parts de 10 euro chacune et entièrement libérées.

Cette société dont l'activité est le management et le conseil en entreprises est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 492 424 882 et son siège social est à Bourgoin Jallieu (38300), 45 rue de la Rivoire.

La différence entre la valeur des apports de 654 326,40 euro et les 75 050 euro de capital attribué constitue une prime d'apport d'une valeur de 579 276 ,40 euro.

Un tableau synoptique présente une synthèse des titres apportés et leur rémunération.

APPORTS A LA CONSTITUTION					REMUNERATION DES PARTS DE LA SARL REM	
Apporteurs	SAS HASAP			Espèces	Parts de 10€	Rémunération
	Nombre	Valeur	Apport			
Richard SUSCILLON	545 272 PP	1,20 €	654 326,40 €	Néant	7505 parts	75 050 €
					Prime d'apports	579 276 €
Totaux	545 272 PP	1,20 €	654 326 €	Néant	7 505 P	654 326,40 €

Ainsi ces apports permettront d'effectuer l'apport en capital à hauteur de 75 050 €.

D. Vérifications effectuées et appréciation de la valeur de l'apport

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous estimons nécessaires pour nous permettre :

- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur de l'apport.

Au moyen de diverses méthodes d'évaluation et après confrontation de leurs résultats, nous avons vérifié que la valeur de **75 050 euro** attribuée aux titres apportés s'inscrivait dans une fourchette acceptable.

E. Conclusion

Après avoir exécuté la mission qui a été confiée à notre cabinet, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires eu égard aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur des apports, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 654 326,40 € (six cent cinquante quatre mille trois cent vingt six euro et quarante cents) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la SARL REM, bénéficiaire des apports majorée de la prime d'émission de 579 276,40 €.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Bourgoin Jallieu, le 31 mars 2009,

Pour NORD ISERE EXPERTISE S.A.

Patrick DEVILLARD,

Commissaire aux Apports.

